



Commentaires

DU CENTRE QUÉBÉCOIS DU
DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Commentaires - Document de travail sur les réformes proposées aux lois, règlements et politiques

Présentés dans le cadre
consultations publiques du
gouvernement du Canada

15 juillet 2026



5248 boulevard Saint-Laurent,
Montréal, Québec, Canada H2T 1S1
info@cqde.org | cqde.org

**La reproduction d'extraits de ce document est
permise en le citant ainsi**

CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT,
*Commentaires - Document de travail sur les
réformes proposées aux lois, règlements et
politiques.*

15 juillet 2026



PRÉSENTATION

Né sous l'impulsion d'un groupe de juristes s'intéressant aux aspects juridiques des enjeux environnementaux, le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) est un organisme de bienfaisance fondé en 1989. Le CQDE compte plus de 250 membres individuels et d'organismes actifs dans toutes les régions du Québec.

Le CQDE s'est donné pour mission de mettre son expertise juridique au service de la population québécoise et de la protection de l'environnement.

Le CQDE joue un rôle actif au sein de la société québécoise en intervenant dans les débats environnementaux importants qui animent l'actualité. Il participe aux consultations publiques portant notamment sur diverses réformes législatives et réglementaires et intervient devant les instances judiciaires lorsque nécessaire.

Depuis sa fondation, le CQDE offre de l'information juridique à la population et à des groupes de protection de l'environnement, leur permettant de faire la lumière sur les dimensions juridiques des problèmes environnementaux auxquels ils font face, dans le but d'assurer le respect du droit à un environnement sain.

Il est le seul organisme à but non lucratif à offrir une expertise indépendante en matière de droit de l'environnement au Québec, permettant ainsi à la population d'accéder à l'information et à la justice en matière de droit environnemental. En contribuant à la mise en place d'un droit répondant aux crises environnementales auxquelles nous faisons face, le CQDE contribue au développement, à la diffusion et au respect du droit de l'environnement afin de protéger l'environnement et les espèces vivantes.

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
Commentaires	2
1. Quel est votre avis/impression générale sur ces propositions visant à améliorer l'efficacité réglementaire pour accélérer la construction de grands projets au Canada?	2
2. De quoi les entreprises et les peuples autochtones ont-ils besoin pour faire avancer les grands projets dans un délai plus court, conformément à ces propositions?	3
Les entreprises	3
Les peuples autochtones	3
3. Quelles possibilités d'amélioration des processus d'évaluation et d'autorisation liés à la construction de grands projets émergent de ces propositions?	4

Contexte

Les présents commentaires du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE) sont soumis dans le cadre de la consultation publique lancée par le gouvernement fédéral, laquelle vise à recueillir des propositions de réforme susceptibles d'apporter des changements importants aux processus réglementaires encadrant les grands projets.

À titre d'organisme de bienfaisance basé au Québec et spécialisé en droit de l'environnement, le CQDE a suivi de près plusieurs projets de réforme visant à accélérer et à moderniser le cadre normatif applicable aux grands projets, notamment en matière d'évaluation environnementale et d'autorisation de projets. Cette veille soutenue nous a permis de développer une expertise approfondie sur les enjeux propres à ce type de réforme.

Les commentaires présentés dans ce document s'appuient ainsi sur l'expérience concrète acquise par le CQDE et visent à prévenir les risques susceptibles de découler des propositions de réforme.



Commentaires

1. Quel est votre avis/impression générale sur ces propositions visant à améliorer l'efficacité réglementaire pour accélérer la construction de grands projets au Canada?

Le CQDE exprime de vives inquiétudes quant aux propositions contenues dans le document de travail. Si l'ambition affichée est d'accélérer les autorisations, force est de constater que les mesures proposées non seulement ratent leur cible, mais font peser des risques réels, démocratiques, juridiques, environnementaux et économiques, sur l'ensemble de la société, et en particulier sur les communautés autochtones, dont les droits territoriaux et le droit au consentement libre, préalable et éclairé se voient une fois de plus relégués au second plan. Ces propositions réduisent également la portée des évaluations d'impacts et diminuent les protections accordées aux espèces menacées et aux milieux naturels.

L'histoire récente nous l'enseigne avec constance : les régimes d'exception n'ont pas livré ce qu'ils promettaient. Au fédéral, des réformes antérieures avaient suivi la même logique : « simplifier » les processus d'approbation pour les projets industriels, ce qui signifiait en pratique réduire le nombre de projets soumis à une évaluation environnementale, en rétrécir la portée et limiter la participation du public. Résultat : les contestations judiciaires qui ont suivi ont allongé les délais réels de plusieurs projets de façon significative. Vouloir aller plus vite en sautant des étapes, c'est souvent arriver plus tard et avec des dommages qu'on aurait pu éviter.

Ces propositions multiplient par ailleurs les régimes d'exception permettant de contourner les évaluations d'impacts des projets à haut risque et d'écarter les protections environnementales. Une telle approche fragilise l'état de droit sous deux angles: elle compromet la stabilité et la prévisibilité du cadre juridique et porte atteinte au principe d'égalité devant la loi en accordant à certaines entreprises des allègements que d'autres ne peuvent obtenir.

Les propositions de réformes en cours s'inscrivent également dans une logique d'approbation rapide qui entre en tension directe avec, notamment, l'obligation constitutionnelle de consulter préalablement les peuples autochtones avant de prendre des décisions susceptibles d'affecter leurs droits. En fixant à un an le délai pour approuver un projet, ces réformes risquent de court-circuiter le processus de consultation et de priver les communautés autochtones d'une voix réelle sur ce qui touche directement leurs terres et leurs droits.

Les changements envisagés pour l'accélération des projets risquent également d'être en contradiction avec différentes obligations du gouvernement du Canada et de faire porter des risques plus importants sur la population, notamment en ce qui concerne la protection de leur santé et de leur environnement. En effet, les changements envisagés pour répondre à cette logique d'approbation accélérée sont en tension directe avec les protections qui visent à assurer la sécurité et la santé de nos populations et de nos écosystèmes. Cette réforme pourrait amoindrir directement ces protections notamment par le contournement de normes visant à protéger l'environnement et la biodiversité (telle que *Loi sur les espèces en péril*), ainsi que des évaluations environnementales, en particulier avec la création de zones économiques dont les évaluations régionales pourraient permettre de contourner les évaluations d'impact qui devraient avoir lieu en amont de chaque projet qui le requiert.

2. De quoi les entreprises et les peuples autochtones ont-ils besoin pour faire avancer les grands projets dans un délai plus court, conformément à ces propositions?

Les entreprises

Ce que les investisseurs recherchent avant tout, c'est la prévisibilité et la stabilité : savoir à quoi s'en tenir, pouvoir planifier sur le long terme, anticiper les risques avec confiance. Or, des régimes d'exception qui accordent de larges pouvoirs discrétionnaires ont précisément l'effet contraire à la stabilité recherchée: rappelons qu'un régime d'exception comme celui créé par *La loi concernant les projets d'intérêt national* est contesté devant les tribunaux parce qu'il soulève notamment des préoccupations constitutionnelles.

Cette prévisibilité doit se construire et non pas s'imposer. Un rapport d'experts portant sur les réformes fédérales visant à accélérer l'autorisation des projets l'a d'ailleurs démontré : tenter de la décréter en fixant des délais uniformes pour tous les projets, quelle que soit leur complexité, s'est révélé contre-productif.¹ La certitude pour les promoteurs ne naît pas de l'arbitraire des échéances, mais de la clarté et de la cohérence du cadre dans lequel ils évoluent.

¹ Comité d'experts pour l'examen des processus d'évaluation environnementale, *Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada*, Ottawa, Agence canadienne d'évaluation environnementale, 2017, en ligne : <https://www.canada.ca/content/dam/themes/environment/conservation/environmental-reviews/building-common-ground/batir-terrain-entente.pdf>.

Les peuples autochtones

Pour assurer le respect de leurs droits ancestraux, les peuples autochtones doivent être consultés avant que les décisions ne soient prises.

Cette obligation doit s'interpréter à la lumière du consentement libre, préalable et éclairé, protégé par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, un consentement obtenu dans les délais propres aux processus autochtones de délibération, et avec toute l'information pertinente sur la nature, l'ampleur et les risques d'un projet, avant toute décision.²³

3. Quelles possibilités d'amélioration des processus d'évaluation et d'autorisation liés à la construction de grands projets émergent de ces propositions?

Des solutions concrètes existent pour accélérer sans contourner les protections environnementale :

- consulter tôt et efficacement les Premières Nations et la population sur les projets;
- fournir aux initiateurs de projets des guides clairs et un accompagnement diligent à chaque étape;
- exiger des études de qualité dès le premier dépôt du rapport d'étude d'impact, pour éviter les allers-retours qui engendrent les vrais retards;
- mettre en place rapidement les instruments de planification stratégique qui permettent d'examiner les grandes orientations en amont, avant même qu'un projet spécifique soit sur la table, et d'assurer l'évaluation de la pertinence des filières et projets envisagés. Ces évaluations doivent permettre de vérifier que les projets répondent véritablement aux besoins de la population.
- améliorer la coordination au sein du gouvernement fédéral et avec les provinces, notamment en prévoyant des processus harmonisés dans lesquels les champs de compétence puissent s'exercer pleinement et ce, de manière complémentaire;
- accroître les effectifs gouvernementaux pour traiter les demandes et accompagner les entreprises dans le respect de leurs obligations, afin d'assurer le bien-être collectif et d'éviter que les risques ne soient ultimement assumés par la population.

² *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, Rés AG 61/295, Doc off AG NU, 61e sess, Doc NU A/RES/61/295 (2007), art 32. L'article établit que les États sont tenus de consulter les peuples autochtones et de coopérer avec eux « en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoire ».

³ *Kebaowek First Nation c Canadian Nuclear Laboratories*, 2025 CF 319.